



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Falkland (Malvinas)*

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités.....	3
II. Questions d'ordre constitutionnel et politique	3
III. Budget	4
IV. Situation économique	4
A. Généralités.....	4
B. Pêche et agriculture.....	4
C. Tourisme	5
D. Transports, communications et services d'utilité publique	5
E. Environnement et hydrocarbures.....	6
V. Situation sociale	7
A. Généralités.....	7

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent des renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 29 décembre 2014 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, ainsi que de ceux qui ont été transmis par le Gouvernement argentin et par des sources publiques. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.

* La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir ST/CS/SER.A/42).



B.	Santé publique	7
C.	Sécurité et protection sociale	7
D.	Éducation	8
VI.	Déminage et questions connexes	8
VII.	Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux	9
VIII.	Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales	9
IX.	Statut futur du territoire	11
A.	Position de la Puissance administrante	11
B.	Position du Gouvernement argentin	12
X.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	13
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	13
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	14
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale	16

I. Généralités

1. Les îles Falkland (Malvinas), territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, comprennent deux grandes îles, East Falkland et West Falkland, et des centaines de petites îles, dont la superficie totale est d'environ 12 173 kilomètres carrés. Ce territoire est situé dans l'Atlantique Sud, à environ 770 kilomètres au nord-est du cap Horn et 480 kilomètres à l'est de la côte sud-américaine. La Géorgie du Sud, située à environ 1 300 kilomètres au sud-est de l'archipel des Falkland (Malvinas), et les îles Sandwich du Sud, situées à quelque 750 kilomètres à l'est-sud-est de la Géorgie du Sud, sont considérées comme un territoire distinct et administrées depuis les îles Falkland (Malvinas), dont le Gouverneur remplit actuellement en parallèle les fonctions de commissaire des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. Selon la Puissance administrante, les îles Falkland (Malvinas) comptent plus de 2 500 habitants (sans compter les résidents temporairement absents, ni les civils travaillant en collaboration avec une garnison du Ministère britannique de la défense composée de quelque 1 200 militaires), ce qui constitue le chiffre le plus élevé depuis 1931. La souveraineté sur ces îles fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, comme l'a affirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 2065 (XX) et ses résolutions suivantes sur la question des îles Falkland (Malvinas).

II. Questions d'ordre constitutionnel et politique

2. La Constitution approuvée en 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (ordonnance portant constitution des îles Falkland, Statutory Instruments 2008, n° 2846) est contestée par l'Argentine (voir A/63/542, annexe I). Elle prévoit l'élection du Président de l'Assemblée législative par ses membres. En accord avec l'Assemblée législative, le Gouverneur nomme un chef de l'administration (« Chief Executive ») chargé d'exécuter les décisions. Les questions de politique générale sont du ressort du Conseil exécutif, formé de trois membres de l'Assemblée législative, élus chaque année par leurs pairs, et de deux membres *ex officio* sans droit de vote. Le Procureur général et le commandant des forces britanniques dans les îles sont autorisés à participer, sans droit de vote, aux réunions du Conseil exécutif. La politique étrangère et les questions de défense relèvent de la compétence du Gouverneur désigné par le Royaume-Uni. En vertu de la Constitution, le Gouverneur a la possibilité, après avoir pris conseil auprès de l'Assemblée législative et obtenu son assentiment, de légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gouvernance du territoire, mais la Couronne britannique reste investie des pleins pouvoirs législatifs.

3. Comme indiqué précédemment, sur les huit membres de l'Assemblée législative qui ont été élus le 7 novembre 2013 pour un mandat de quatre ans, cinq représentent la seule circonscription urbaine du territoire (Stanley) et trois celle du « Camp » (qui regroupe le reste du territoire). Le Gouverneur actuel, Colin Roberts, a pris ses fonctions le 29 avril 2014. Les prochaines élections législatives générales doivent se tenir en novembre 2017.

4. Au cours de l'année 2014 et au début de 2015, l'Argentine et le Royaume-Uni ont réaffirmé leurs positions respectives au sujet de différents aspects constitutionnels, militaires et économiques du conflit de souveraineté qui les oppose

concernant le territoire. Pour ce faire, les deux États ont notamment engagé des démarches par écrit auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir A/68/747, A/68/978, A/69/716 et A/69/756). Le Gouvernement argentin a également publié des communiqués de presse, notamment un communiqué de son Ministère des relations extérieures et du culte daté du 10 juin 2014. On trouvera ci-dessous de plus amples informations sur les positions respectives de la Puissance administrante et du Gouvernement argentin, y compris sur les déclarations qu'ils ont faites à l'Organisation des Nations Unies.

III. Budget

5. L'exercice budgétaire du territoire court du 1^{er} juillet au 30 juin. Selon la Puissance administrante, le budget de fonctionnement s'est élevé à environ 54 millions de livres en 2013/14. Le territoire ne ménage aucun effort pour maintenir un budget en équilibre.

IV. Situation économique

A. Généralités

6. D'après les estimations de la Puissance administrante, le produit intérieur brut (PIB) réel des îles s'élevait à environ 198,4 millions de livres en 2012. La même année, le PIB moyen par habitant était d'environ 77 500 livres. L'économie repose toujours principalement sur le secteur de la pêche (qui représente entre 50 % et 60 % du PIB), mais le tourisme et d'autres secteurs, tels que l'élevage et la transformation des produits animaux, ont progressé ces dernières années. Selon la Puissance administrante, le secteur pétrolier contribue au PIB à hauteur de 27 %. Les îles Falkland (Malvinas) ont un taux de chômage très faible (inférieur à 1 % en 2012) et près de 20 % des personnes actives y exercent plus d'un emploi. Le Plan de développement des infrastructures du territoire a mis en évidence les principaux domaines devant contribuer à soutenir la croissance économique.

B. Pêche et agriculture

7. Les espèces de calmars *Loligo*, ou *doryteuthis*, et *Illex* constituent la principale ressource halieutique des îles Falkland (Malvinas) et la base de leur économie. Selon la Puissance administrante, le Département des pêches est responsable de l'administration de la filière pêche dans le territoire, qui constitue la principale source de revenus de l'archipel (34 % du PIB en 2012). D'importantes ressources sont consacrées à assurer une exploitation durable du stock halieutique.

8. L'Argentine a dénoncé l'exploitation unilatérale des ressources naturelles du territoire par le Royaume-Uni. De plus, le 17 décembre 2014, les présidents des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés ont publié un communiqué spécial intitulé « Exploration d'hydrocarbures et pêche sur le plateau continental argentin à proximité des îles Malvinas », dans lequel ils ont réitéré leur opposition à ce que le Royaume-Uni mène des activités unilatérales telles que l'exploration et l'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans la zone litigieuse (voir A/69/775, annexe, et par. 34).

9. Le Royaume-Uni continue de considérer que le droit des habitants de l'archipel à explorer et à exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique fait partie intégrante de leur droit à l'autodétermination.

10. Les sols acides et arides des îles, auxquels s'ajoute un climat océanique venteux et frais, limitent naturellement les cultures, de sorte que le secteur agricole repose en grande partie sur l'élevage. La laine reste le principal produit terrestre exporté. Le Département de l'agriculture est responsable de l'administration du secteur et il a récemment encouragé le développement d'une industrie de la viande ainsi qu'une évolution de l'élevage ovin en faveur d'une race de mouton dont les qualités permettront d'optimiser à la fois les rendements de viande et de laine. Un plan quinquennal d'aide à l'agriculture est en cours d'exécution dans le territoire. En 2013, les activités de transformation des produits animaux auraient concerné 58 000 moutons et agneaux.

C. Tourisme

11. Le tourisme contribue pour une grande part à l'économie du territoire, à hauteur d'environ 8,5 millions de livres par an. Selon la Puissance administrante, l'Office du tourisme des îles Falkland continue de s'employer à développer le secteur du tourisme dans les îles Falkland (Malvinas). La saison des croisières de 2013 s'est clôturée avec un total de 31 622 arrivées de passagers, ce qui représente une hausse de 7 % par rapport à 2012. Selon la Puissance administrante, en 2014, les efforts de modernisation de la stratégie de développement touristique du territoire se sont poursuivis, en vue de stimuler le tourisme terrestre durable dans les îles.

D. Transports, communications et services d'utilité publique

12. Le territoire compte environ 1 000 kilomètres de routes. Selon la Puissance administrante, les travaux de rénovation des routes desservant les zones de peuplement reculées et les exploitations agricoles se sont poursuivis en 2014. En outre, un service de cabotage, un service régulier de ferry et des services aériens locaux ont continué d'assurer les liaisons entre les zones de peuplement situées sur East Falkland, West Falkland et les îles éloignées.

13. En 2014, la liaison hebdomadaire entre Punta Arenas (Chili) et les îles Falkland (Malvinas) était toujours assurée, avec deux escales mensuelles à Río Gallegos, en Argentine continentale, en application des dispositions de la Déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999. Au titre de l'échange de notes de février 2001 valant accord sur la navigation aérienne et maritime, les vols privés sont autorisés, ainsi qu'un certain nombre de vols d'évacuation sanitaire depuis les îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale, du Chili et de l'Uruguay.

14. En février 2010, face aux activités liées aux hydrocarbures menées dans les eaux entourant les îles Falkland (Malvinas), l'Argentine a publié le décret présidentiel 256/2010 imposant aux navires d'obtenir une autorisation préalable pour faire escale dans les ports argentins ou traverser les eaux du pays. Auparavant, les membres du MERCOSUR et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) avaient décidé d'interdire l'entrée dans leurs ports aux navires « battant

le pavillon illégal des îles Malvinas ». Ces décisions ont continué d'être appliquées en 2014.

15. Le Royaume-Uni, pour sa part, a continué en 2014 de considérer que le décret présidentiel 256/2010 susmentionné n'était pas conforme au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et d'affirmer qu'en vertu du droit international, les insulaires avaient le droit de développer leur économie, y compris les ressources naturelles, au profit du territoire. Dans les communications qu'il a adressées à l'Organisation des Nations Unies, le Royaume-Uni a également continué de dénoncer les mesures visant à isoler les habitants de l'archipel et à nuire à leur économie, et il a exprimé l'espoir que les souhaits de ces derniers soient respectés, afin qu'ils puissent développer leur économie et leur territoire en paix.

16. Dans le domaine des télécommunications, 75 % des foyers environ ont un accès à Internet à haut débit, d'après la Puissance administrante. En ce qui concerne les services d'utilité publique, le principal parc éolien du territoire couvre environ 26 % des besoins en électricité des zones urbaines. Des éoliennes sont utilisées dans les exploitations familiales et les petites zones de peuplement.

E. Environnement et hydrocarbures

17. Selon la Puissance administrante, le territoire s'attache à respecter plusieurs traités et conventions relatifs à l'environnement. De son côté, l'Argentine a rejeté l'application territoriale de ces traités et conventions par le Royaume-Uni, au motif que les îles et les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire argentin.

18. En 2014, l'exploration des hydrocarbures en mer s'est poursuivie malgré les protestations de l'Argentine, d'autres États Membres et d'organisations régionales et intergouvernementales.

19. Selon des sources officielles, en 2014, le Secrétariat à l'énergie de l'Argentine a continué d'engager des procédures administratives contre des entreprises menant des activités non autorisées d'exploration des hydrocarbures dans la zone. À la suite de l'adoption de la loi 26.915, qui a modifié la loi 26.659 sur les hydrocarbures et introduit la définition d'infractions pénales et de sanctions à l'encontre de ceux participant directement ou par le biais d'une tierce partie à une forme ou l'autre d'activité d'exploration, d'extraction, de transport ou de stockage des hydrocarbures sur le plateau continental argentin sans autorisation des autorités de ce pays, l'Argentine a envoyé des lettres d'avertissement aux entreprises participant directement ou indirectement à ces activités.

20. Le droit de la République argentine d'entreprendre des actions en justice, dans le plein respect du droit international et des résolutions pertinentes, contre les activités non autorisées d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures menées dans la zone contestée a été reconnu dans les diverses décisions adoptées en 2014 par les groupes ci-après : les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 (New York, le 26 septembre) voir A/69/423, annexe), l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) (San Salvador, le 7 novembre), l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) (Montevideo, le 21 août) et le MERCOSUR (Caracas, le 29 juillet, et Paraná, en Argentine, le 17 décembre).

Tout dernièrement, les présidents des États membres du MERCOSUR et des États associés ont aussi réaffirmé, dans un communiqué spécial publié à Paraná le 17 décembre 2014, leur engagement à échanger les informations dont ils disposent concernant les navires ou autres moyens de transport maritime se dirigeant vers les îles Malvinas ou les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, et transportant des chargements destinés à des activités illégales d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures ou de produits miniers sur le plateau continental argentin, ainsi que sur les mesures susceptibles d'être adoptées pour interdire l'entrée dans leurs ports aux navires ou autres moyens de transport maritime battant le pavillon illégal des îles Malvinas (voir A/69/775, annexe).

21. En 2014, la Puissance administrante a de nouveau fait savoir à l'Argentine qu'elle estimait qu'en vertu du droit international, le plateau continental ne faisait pas partie de l'Argentine, qu'elle soutenait le droit des insulaires à exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique, en tant que partie intégrante de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et qu'elle contestait l'applicabilité de la législation nationale argentine aux entreprises participant aux activités d'exploitation des hydrocarbures sur les îles.

V. Situation sociale

A. Généralités

22. Selon la Puissance administrante, le territoire respecte les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, ont été étendues aux îles Falkland (Malvinas) par la Puissance administrante.

23. L'Argentine a quant à elle toujours rejeté l'application par le Royaume-Uni de ces divers instruments sur le territoire, ainsi que la désignation de celui-ci comme territoire d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni ou toute autre désignation semblable.

B. Santé publique

24. Selon la Puissance administrante, les soins médicaux et dentaires sont gratuits pour tous les résidents, en vertu d'un accord sanitaire. Le seul hôpital construit sur le territoire est doté d'équipements modernes et dispose du personnel requis pour les soins médicaux, dentaires et infirmiers, mais il manque d'un opticien qualifié résident. Les traitements plus complexes nécessitent une évacuation sanitaire.

C. Sécurité et protection sociales

25. Selon la Puissance administrante, l'ordonnance relative au régime de retraite des îles Falkland impose à tous les employeurs et à tous les salariés âgés de 17 à 64 ans d'acquitter une cotisation mensuelle d'un montant fixe. Un système de

prestations sociales et de pensions est également prévu pour aider les personnes handicapées et défavorisées.

D. Éducation

26. L'enseignement est gratuit et obligatoire sur le territoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans, et ils peuvent bénéficier d'un enseignement préscolaire dès l'âge de 4 ans. Selon la Puissance administrante, l'enseignement supérieur et notamment universitaire n'est pas assuré dans l'archipel, mais est financé par le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas); on dénombrait en 2014 quelque 453 élèves (dont 22 vivant en zones rurales). Le taux de scolarisation est de 100 % pour les enfants d'âge scolaire dans les îles, et le ratio enseignants/élèves est actuellement de 1:10 dans les établissements primaires et de 1:14 dans les établissements secondaires.

27. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, les habitants des îles Falkland (Malvinas) ont accès, sur un pied d'égalité, au système d'enseignement public argentin. On trouvera de plus amples informations sur la question dans le rapport de 2014 du Secrétaire général sur les dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (voir A/69/67, sect. II.B).

VI. Déminage et questions connexes

28. En vertu de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction, (Convention d'Ottawa), les États parties sont dans l'obligation d'effectuer le déminage des zones minées dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte, à moins qu'une prolongation du délai fixé ne soit accordée en vertu de la Convention.

29. En novembre 2008, à la neuvième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa, une prolongation allant jusqu'au 1^{er} mars 2019 a été accordée au Royaume-Uni. Selon la Puissance administrante, 4 zones ont été déminées en 2010 et 5 en 2013, et un nouveau projet de déminage de 23 zones a été approuvé et a débuté en janvier 2015. Une étude des autres projets de déminage pouvant être envisagés est en cours.

30. Comme signalé précédemment, en décembre 2009, la deuxième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa a décidé d'accéder à la demande de l'Argentine en lui accordant un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} janvier 2020. À la troisième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue à Maputo du 23 au 27 juin 2014, l'Argentine a déclaré que son accès aux mines antipersonnel dans les îles était toujours entravé et que la planification détaillée des activistes de déminage et les travaux se feraient lorsqu'elle contrôlerait les zones en question, qui faisaient l'objet d'un conflit de souveraineté, ou bien lorsque le Royaume-Uni et elle se seraient mis d'accord pour faire avancer cette planification.

VII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux

31. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) participe aux réunions de différentes instances du Commonwealth et appartient à l'Association des territoires britanniques d'outre-mer (United Kingdom Overseas Territories Association) ainsi qu'au Forum de coopération des territoires de l'Atlantique Sud (South Atlantic Territories Cooperation Forum). Ses représentants participent également, en tant que membres de la délégation britannique, à d'autres réunions internationales touchant les intérêts des habitants de l'archipel, de façon à faire connaître leurs points de vue. Le Gouvernement britannique est d'avis que les insulaires doivent pouvoir participer de manière indépendante à toutes les réunions touchant leurs intérêts.

32. L'Argentine n'appartient pas aux organisations susmentionnées. Conformément aux résolutions de l'ONU qui reconnaissent l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, l'Argentine réaffirme que la question des îles Malvinas revêt un caractère bilatéral et, par conséquent, s'oppose à toute tentative visant à permettre aux habitants de l'archipel de participer de manière indépendante à des activités d'organisations et de mécanismes internationaux.

VIII. Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales

33. La question des îles Falkland (Malvinas) a été abordée à plusieurs réunions organisées en 2014 et en janvier 2015 par différentes entités intergouvernementales, y compris des organisations régionales et sous-régionales, dont l'Organisation des États américains (OEA) (Asunción, le 5 juin 2014), le Groupe des 77 et la Chine (Santa Cruz de la Sierra [Bolivie (État plurinationale de)] le 15 juin 2014 et New York le 26 septembre 2014), le MERCOSUR (Caracas, le 29 juillet 2014 et Paraná, les 16 et 17 décembre 2014), l'ALADI (Montevideo, le 21 août 2014) et l'OLADE (San Salvador, le 7 novembre 2014). Il a été réaffirmé, dans les décisions issues de ces réunions, que l'Argentine et le Royaume-Uni devaient impérativement reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté.

34. Le Groupe des 77 et la Chine (Santa Cruz de la Sierra (Bolivie), le 15 juin 2014 et New York, le 26 septembre 2014), le MERCOSUR (Caracas, le 29 juillet 2014 et Paraná, les 16 et 17 décembre 2014), l'ALADI (Montevideo, le 21 août 2014) et l'OLADE (San Salvador, le 7 novembre 2014) ont rappelé, dans les décisions qu'ils avaient adoptées à leurs réunions respectives, l'appel lancé aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation des îles pendant que ces dernières passaient par le processus recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies, citant parfois explicitement la résolution 31/49 de l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 1976 (voir A/69/423, annexe, et A/69/775, annexe).

35. D'autre part, dans le communiqué spécial sur la question des îles Malvinas adopté au vingt-quatrième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenu les 8 et 9 décembre 2014, ceux-ci ont réaffirmé que les

Gouvernements argentin et britannique devaient reprendre les négociations dans les meilleurs délais, et, en ce qui concerne les activités unilatérales d'exploration et d'exploitation de ressources renouvelables et non renouvelables auxquelles le Royaume-Uni se livre dans la zone en litige, ils ont rappelé l'appel lancé par la communauté internationale pour que les deux parties s'abstiennent, conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation des îles Malvinas. Ils ont également fait observer que le renforcement de la présence militaire dans la zone en litige, en violation de ladite résolution, était incompatible avec la recherche systématique d'un règlement pacifique du conflit territorial entre les deux gouvernements (voir A/69/773, annexe). Dans la Déclaration spéciale sur la question des îles Malvinas, adoptée à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015, les chefs d'État et de gouvernement de la CELAC ont rappelé que les pays de la région continuaient d'espérer que les deux gouvernements reprendraient les négociations afin de trouver au plus tôt une solution pacifique et définitive au différend (voir A/69/782, annexe).

36. En outre, les Présidents des États membres du MERCOSUR et des États associés et les chefs d'État et de gouvernement de la CELAC ont rappelé, dans leurs décisions datant respectivement du 17 décembre 2014 et du 29 janvier 2015, que le 16 décembre 2015 marquerait le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, la première consacrée spécifiquement à la question des îles Malvinas. Ils ont également pris note avec satisfaction de l'importante contribution apportée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à l'occasion de son examen de la question au cours de ces 50 années. Dans ces mêmes décisions, ils ont prié les Présidents par intérim du MERCOSUR et de la CELAC de demander au Secrétaire général de l'ONU de redoubler d'efforts pour mener à bien la mission de bons offices que l'Assemblée générale lui avait confiée et de les informer des progrès accomplis dans la réalisation de sa mission (voir A/69/775 et A/69/782, annexe).

37. Le Royaume-Uni n'est pas membre des organisations susmentionnées et n'a été représenté à aucune des réunions évoquées, à l'exception de celle de l'OEA, auprès de laquelle il a le statut d'observateur. Il continue de contester l'idée selon laquelle l'exploration des hydrocarbures reviendrait à une action unilatérale de sa part et serait menée en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, encourage vivement les habitants de l'archipel à prendre les rênes de leur économie et à façonner eux-mêmes leur avenir, appuyant notamment leur décision d'exploiter leurs ressources naturelles, et rejette toute allégation selon laquelle il renforcerait ses ressources militaires dans l'Atlantique Sud ou serait en train de militariser la région. De l'avis du Gouvernement britannique, aucune des décisions et déclarations régionales évoquées ne tient pleinement compte du principe d'autodétermination, un principe juridiquement contraignant consacré par la Charte des Nations Unies, ni de la relation moderne qui existe entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni soutient que les déclarations faites par des membres de l'OEA et d'autres organisations régionales ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale ne sauraient modifier ou alléger l'obligation qui incombe aux nations de respecter le droit à l'autodétermination des habitants des îles Falkland consacré par la Charte des Nations Unies.

IX. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

38. Dans un message diffusé le 19 décembre 2014, le Premier Ministre du Royaume-Uni, David Cameron, a réaffirmé que son gouvernement aiderait la population falklandaise à développer l'économie des îles. Dans la déclaration qu'il a faite à Londres le 10 juin 2014, le Secrétaire d'État chargé des îles Falkland au Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, Hugo Swire, a réaffirmé que son gouvernement était déterminé à défendre la population falklandaise et son droit à l'autodétermination aussi longtemps que cela serait nécessaire.

39. Dans la lettre datée du 10 février 2014 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni (A/68/747) en réponse à la lettre datée du 3 janvier 2014 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine (A/68/698), le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement attachait la plus haute importance au principe d'autodétermination énoncé à l'Article 1.2 de la Charte des Nations Unies et à l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Gouvernement britannique a rejeté les allégations de l'Argentine selon lesquelles le Royaume-Uni militarisait l'Atlantique Sud et a réaffirmé qu'il était déterminé à défendre le droit de la population falklandaise à décider de son avenir politique, social et économique. En outre, le Royaume-Uni a pleinement soutenu la décision légitime prise par le Gouvernement falklandais de créer et gérer une industrie de la pêche viable et de lancer l'exploration d'hydrocarbures dans les eaux falklandaises de manière pleinement conforme au droit international.

40. Le Gouvernement britannique a également souligné le fait que le premier Conseil ministériel conjoint, tenu en décembre 2012, avait donné lieu à la publication d'un communiqué détaillé dans lequel le Royaume-Uni et ses territoires expliquaient la nature de leurs relations et faisaient part de leur avis selon lequel l'Assemblée générale devrait rayer de la liste des territoires non autonomes ceux qui souhaitaient maintenir leurs liens avec le Royaume-Uni.

41. Le Gouvernement britannique a en outre souscrit aux déclarations faites par deux membres de l'Assemblée législative des îles Falkland (Malvinas) pendant l'audition des pétitionnaires à la 7^e séance du Comité spécial, tenue le 26 juin 2014, au cours de laquelle les orateurs ont mis l'accent sur le fait que, conformément aux dispositions énoncées dans la Charte des Nations Unies, le Royaume-Uni a accepté que tous ses territoires d'outre-mer soient libres et bénéficient d'une assistance afin d'assurer leur propre développement et de décider de leur avenir politique. Pour ce qui est de leur avenir politique, les Falklandais ont voté librement lors d'un référendum organisé en 2013 à l'occasion duquel ils ont fait le choix de rester, dans un avenir prévisible, un territoire d'outre-mer du Royaume-Uni et ont choisi, parmi les moyens pour un peuple d'exercer son droit de disposer de lui-même définis dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, la quatrième formule, à savoir l'acquisition d'un « statut politique librement décidé par un peuple »; d'après les résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, tout territoire non autonome peut revendiquer son droit à l'autodétermination (voir A/AC.109/2014/SR.7).

B. Position du Gouvernement argentin

42. Le 24 septembre 2014, à la 6^e séance plénière de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, la Présidente de la République argentine, Cristina Fernández de Kirchner, a déclaré que cela faisait plus de 100 ans qu'un différend concernant la souveraineté d'un territoire l'opposait au Royaume-Uni et demandé de nouveau à l'Assemblée générale d'inviter le Royaume-Uni à s'asseoir avec l'Argentine pour discuter de la question de la souveraineté des îles Malvinas (voir A/69/PV.6).

43. Le 18 décembre 2014, à Buenos Aires, la Présidente de la République argentine a dit souhaiter que le Gouvernement britannique suive l'exemple des États-Unis d'Amérique qui avait rétabli ses relations diplomatiques avec Cuba peu de temps auparavant, qu'il revoie ses positions et qu'il reprenne les négociations avec l'Argentine sur la question de la souveraineté des îles Malvinas, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

44. Dans la lettre datée du 13 août 2014 qu'elle a adressée au Secrétaire général (A/68/978) en réponse à la lettre du 10 février 2014 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni (A/68/747), la Représentante permanente de l'Argentine a déclaré que le Royaume-Uni choisissait manifestement de citer des déclarations émanant d'instances internationales et régionales pour tenter de soutenir un prétendu droit à l'autodétermination. Elle a rappelé que l'Assemblée générale des Nations Unies avait expressément écarté l'applicabilité du principe de l'autodétermination des îles Malvinas en tenant compte des caractéristiques qui faisaient de cette question un cas spécial et particulier de décolonisation. Dans ce contexte, la représentante a rappelé qu'en 1985, l'Assemblée générale avait rejeté deux initiatives britanniques visant à apporter un amendement au projet de résolution sur la question des îles Malvinas pour y faire figurer une mention relative au principe d'autodétermination. Elle a ajouté qu'aucune des résolutions de l'Assemblée générale sur la question n'acceptait, n'exprimait ni ne supposait qu'un tel principe puisse s'appliquer en raison de la spécificité du cas.

45. L'Argentine estime d'autre part que les habitants des îles Malvinas sont une population implantée par le Royaume-Uni, comme l'a indiqué Alejandro Betts à la 7^e séance du Comité spécial, tenue le 26 juin 2014, pendant l'audition de pétitionnaires. M. Betts, né dans les îles Malvinas où il réside de façon permanente depuis plus de 30 ans, a déclaré que le Royaume-Uni envoyait ses ressortissants sur ces îles alors même qu'il avait clairement pour mission de les décoloniser et que l'ONU reconnaissait qu'elles faisaient l'objet d'un conflit de souveraineté. La population des îles Malvinas était composée à plus de 55 % de nouveaux occupants, et 35 % des habitants y vivaient depuis moins de 10 ans, tandis que les autochtones constituaient la quasi-totalité de la population âgée de plus de 65 ans. Les îles n'étaient pas gouvernées par des vrais « Malouins », mais par des citoyens britanniques qui s'y étaient installés sous un régime néocolonial. L'Argentine adhère à la conclusion formulée par l'orateur, à savoir que régler ce conflit de souveraineté serait dans l'intérêt non seulement des États parties au conflit, mais aussi des habitants du territoire en question (voir A/AC.109/2014/SR.7).

X. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

46. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a examiné la question des îles Falkland (Malvinas) à ses 7^e et 8^e séances, tenues le 26 juin 2014 (voir A/AC.109/2014/SR.7 et A/AC.109/2014/SR.8).

47. À sa 7^e séance, le Comité spécial a décidé d'autoriser les délégations de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Espagne, du Ghana, du Guatemala, du Honduras, des Îles Salomon, de l'Italie, de la Jamaïque, du Mexique, du Monténégro, de l'Ouganda, du Panama, du Paraguay, du Pérou, du Suriname, de la Turquie et de l'Uruguay à participer à l'examen de la question.

48. À la même séance, pendant l'audition des pétitionnaires, le Comité spécial a, conformément à la pratique établie, entendu des déclarations prononcées par Roger Edwards et Michael Summers de l'Assemblée législative des îles Falkland (Malvinas), ainsi que par Alejandro Betts et Marcelo Luis Vernet (voir A/AC.109/2014/SR.7).

49. Le représentant du Chili, s'exprimant aussi au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté le projet de résolution A/AC.109/2014/L.7, que le Comité spécial a ensuite adopté sans mise aux voix. Dans ce texte, le Comité spécial a réaffirmé que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni était le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas).

50. Le Ministre argentin des relations extérieures et du culte, Héctor Marcos Timerman, a fait une déclaration à la même séance du Comité spécial. Il a rappelé, entre autres choses, que la situation coloniale spécifique et singulière des îles Malvinas devait être réglée au moyen d'une reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, en application des 10 résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur ce sujet. Il a ajouté que le Royaume-Uni manquait à l'obligation que lui imposait la Charte des Nations Unies, de régler les différends par des moyens pacifiques, de telle manière que la justice, la paix et la sécurité internationales ne soient pas mises en danger. Il a également fait observer que ce n'était qu'en 1966 que le Royaume-Uni avait engagé des négociations concernant la souveraineté sur l'archipel, en application de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et indiqué que ces négociations, qui avaient duré jusqu'en 1982, avaient conduit à l'approbation de textes dans lesquels le Royaume-Uni acceptait de reconnaître la souveraineté de l'Argentine, notamment le mémorandum d'accord de 1968 et la proposition britannique de 1974 relative à la création d'un condominium pour l'administration de l'archipel.

51. Il a également évoqué l'absence de changement démographique dans l'archipel entre 1901 et 2012 due au contrôle strict des flux migratoires exercé par

le Gouvernement britannique, politique peu transparente et exclusivement destinée à maintenir l'occupation en empêchant les Argentins de s'installer dans les îles. Pour ce qui est du prétendu référendum, l'Argentine avait contesté non pas la nationalité de la population, mais l'occupation d'un territoire argentin par le Royaume-Uni en violation du droit international. Le Ministre a également rappelé que bon nombre de pays et d'organismes internationaux soutenaient la cause de l'Argentine, y compris l'UNASUR et le MERCOSUR qui avaient pris des mesures pour mettre un terme à l'exploration et à l'exploitation illégales des ressources naturelles de l'Argentine. Il a conclu que le Gouvernement argentin allait continuer de rechercher tous les moyens de parvenir à un règlement pacifique de tous les aspects du différend par la négociation.

52. À la même séance, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Bolivie (État plurinational de) (également au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Brésil, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Indonésie, Nicaragua, République arabe syrienne et Venezuela (République bolivarienne du).

53. Le 26 juin 2014 également, à la 8^e séance du Comité spécial, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations sur la question des îles Falkland (Malvinas) : Costa Rica (également au nom de la CELAC), Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Saint-Vincent-et les Grenadines, Sierra Leone et Uruguay. Le Ministre argentin des relations extérieures et du culte a également fait une déclaration.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

54. Les 7, 10, 13 et 14 octobre 2014, au cours du débat sur les questions de décolonisation qu'a tenu la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, les délégations de l'Argentine, du Belize, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, du Costa Rica (également au nom de la CELAC), de Cuba, d'El Salvador, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Nigéria, du Pérou, du Royaume-Uni, du Suriname (au nom de l'UNASUR), de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) ont évoqué la question des îles Falkland (Malvinas) (voir A/C.4/69/SR.2 et A/C.4/69/SR.5 à 7).

55. Le 7 octobre 2014, le représentant du Costa Rica, s'exprimant au nom de la CELAC, a notamment réaffirmé qu'il appuyait vigoureusement les droits légitimes de l'Argentine dans le différend concernant la souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Il a indiqué que, dans le communiqué spécial adopté durant le Sommet de la CELAC tenu en 2014, les chefs d'État et de gouvernement avaient entre autres souligné l'importance qu'ils continuaient d'accorder à la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique, rappelé qu'il importait que les parties s'abstiennent de prendre des décisions modifiant unilatéralement la situation, et souligné l'attitude constructive du Gouvernement argentin ainsi que sa volonté de parvenir à une solution. Ils ont également demandé au Secrétaire général de s'efforcer de nouveau de s'acquitter de la mission de bons

offices que l'Assemblée générale lui avait confiée en vue d'amener une reprise des négociations entre les deux parties.

56. La représentante du Suriname, s'exprimant au nom de l'UNASUR, a déclaré que la présence militaire du Royaume-Uni dans les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes était contraire à la politique régionale de recherche d'une solution pacifique au conflit et que l'UNASUR rejetait à la fois la présence et les activités unilatérales britanniques dans la zone en litige, y compris l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables de l'Argentine et la conduite de manœuvres militaires en violation des résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 31/49. Elle s'est également référée à la note verbale adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Suriname en sa qualité de Président du conseil des ministres des affaires étrangères de l'UNASUR (A/68/856) dans laquelle il lui demandait de poursuivre l'action qu'il menait en faveur de la reprise du dialogue et contre le recours à des modifications unilatérales de la situation.

57. À la même séance, la représentante de l'Argentine a déclaré que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale avait clairement établi l'existence de plusieurs formes de colonialisme et fixé deux principes applicables aux différentes situations en matière de décolonisation : l'autodétermination et l'intégrité territoriale. Tenter de faire de la population britannique vivant dans les îles l'arbitre d'un différend auquel son pays était partie reviendrait à déformer le droit à l'autodétermination parce qu'il ne s'agissait pas d'un peuple assujéti à la subjugation, la domination ou l'exploitation d'une puissance coloniale.

58. La représentante de l'Argentine a également fait observer que le Royaume-Uni, en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, menait illicitement des activités unilatérales d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans la zone en litige et mentionné à ce propos la déclaration ministérielle adoptée le 26 septembre 2014 par le Groupe des 77 et la Chine (voir A/69/423, annexe).

59. Elle a également déclaré que le Royaume-Uni menait des manœuvres militaires, y compris des tirs de missile à partir des îles Malvinas, qui violaient la résolution 31/49, étaient incompatibles avec la politique régionale de recherche d'un règlement pacifique et avaient été dénoncées par diverses instances multilatérales.

60. Elle a conclu en déclarant que l'Argentine réaffirmait qu'elle s'engageait à régler le différend relatif à la souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes par le dialogue entre deux gouvernements démocratiques et dans le respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question (voir A/C.4/69/SR.2).

61. Le 10 octobre 2014, à la 5^e séance de la Quatrième Commission, le représentant du Royaume-Uni a pour sa part indiqué que les relations du Gouvernement britannique avec les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, y compris les îles Falkland, étaient des relations modernes, fondées sur les principes de partenariat, de partage des valeurs et du droit de chaque territoire concerné de déterminer s'il devait ou non rester lié au Royaume-Uni. Si le peuple d'un territoire choisissait de rester britannique, le Royaume-Uni maintiendrait et renforcerait les liens particuliers qu'il avait avec lui.

62. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié un livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec les territoires en vue de renforcer encore ce partenariat. Le Gouvernement britannique avait l'éminente responsabilité de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer. Il avait donné plus de poids à la réunion annuelle organisée avec les dirigeants des territoires en en faisant un conseil ministériel conjoint, qu'il avait expressément chargé de diriger l'examen et la mise en œuvre de la stratégie et des engagements énoncés dans le livre blanc. Il a ajouté que, dans le communiqué de 2013 du Conseil, le Royaume-Uni et ses territoires avaient notamment accueilli avec satisfaction les résultats du référendum organisé en mars 2013 dans les îles Falkland par lequel les habitants de ce territoire s'étaient prononcés en faveur de son maintien sous tutelle britannique, et demandé à tous les pays d'accepter ces résultats et d'aider les habitants des îles Falkland à développer leur territoire et leur économie. Il a conclu en disant que son gouvernement, conscient du fait que 99,8 % des habitants des îles Falkland avaient voté en faveur du maintien des liens de ce territoire avec le Royaume-Uni lors du référendum de 2013, était foncièrement résolu à assurer le développement futur de ces îles et à préserver leur sécurité (voir A/C.4/69/SR.5).

63. Dans l'exercice de leur droit de réponse, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni ont réaffirmé la position de leurs gouvernements plusieurs fois durant les délibérations de la Quatrième Commission (voir A/C.4/69/SR.2, 5 et 7).

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

64. Dans sa résolution 58/316, l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Question des îles Falkland (Malvinas) » resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Au moment de la publication du présent document de travail, aucune notification d'État Membre n'avait été reçue.